

Analyse des données de l'enquête Sages-femmes cheffes

Entre le 4 octobre et le 9 novembre 2022, une enquête a été menée auprès des sages-femmes cheffes des services d'obstétrique hospitaliers dans les cantons de Zurich et de Schaffhouse.

Il en résulte un aperçu détaillé des diverses réglementations concernant la rémunération du temps de garde et des heures supplémentaires pour les sages-femmes hospitalières salariées.

Dans environ un tiers (35,7 %) des 14 maternités des hôpitaux des cantons de Zurich et de Schaffhouse, les services de garde font partie intégrante du plan d'engagement. Dans les autres maternités, ces services représentent une solution de secours en cas de manque de personnel.

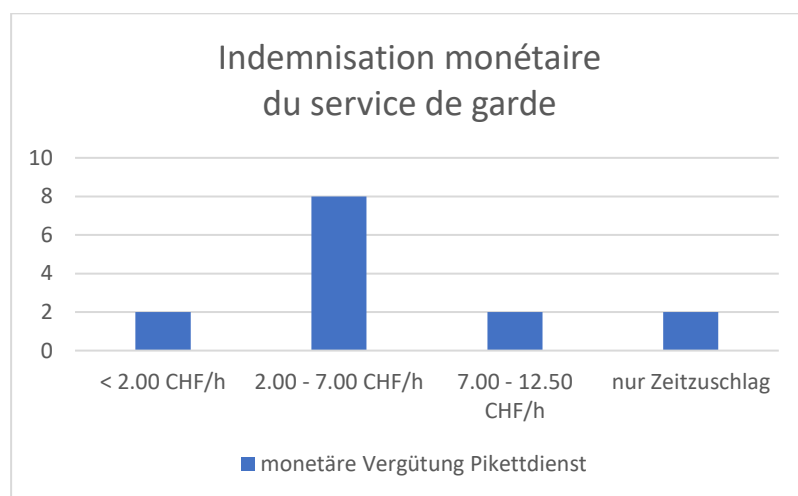


Tableau 1: Indemnisation monétaire du service de garde

L'indemnisation de la permanence de garde est très variable, mais se situe majoritairement (64,3 %) à 3 CHF ou moins par heure. Par «permanence de garde», on entend la disposition à se rendre au travail sur appel dans un créneau horaire défini. Le créneau entre l'appel et l'arrivée à l'hôpital est défini par l'employeur et varie entre 30 et 60 minutes selon l'hôpital. Afin que ce délai puisse aussi être respecté la nuit ou pour les collaborateur·trice·s sans voiture, la plupart des hôpitaux proposent des chambres de garde (64,3 %) ou le remboursement d'un taxi, voire la prise en charge des frais de déplacement en transports publics ou en voiture privée (71,4 %). Le

moment à partir duquel une intervention du service de garde est indemnisée et le montant de cette indemnisation varient. Dans six des 14 hôpitaux, l'intervention est indemnisée dès l'appel. Cinq hôpitaux prennent aussi en compte le trajet et deux d'entre eux ne considèrent le temps de travail qu'à partir de la prise de service. Le supplément de temps accordé pour chaque intervention du service de garde varie entre 10 et 30 %, mais dans la majorité des maternités (78,6 %), aucun supplément de temps n'est accordé.

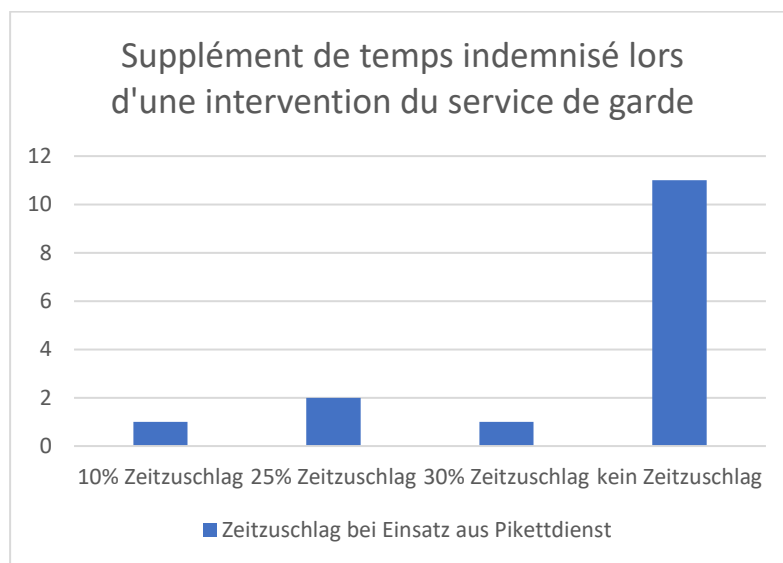


Tableau 2: supplément de temps indemnisé lors d'une intervention du service de garde

Dans plus de la moitié (57,2 %) des maternités interrogées, le temps de travail supplémentaire est en partie récupéré dans le cadre des permanences de garde. Les collaborateur·rice·s compensent donc leurs heures supplémentaires sur appel. Par conséquent, ils·elles n'ont pas la même liberté pour organiser leur temps libre que s'ils·elles n'étaient pas de garde. Lorsque les maternités sont peu occupées, certaines d'entre elles (60 %) proposent à leurs collaborateur·rice·s d'être de garde à domicile. Dans 21,4 % des cas seulement, une sage-femme *doit* être de garde à domicile lorsque la maternité n'est pas pleinement occupée.

Le remplacement de dernière minute est rémunéré ou récompensé dans 64,3 % des services de maternité. La notion de «dernière minute» varie selon les maternités, tout comme l'indemnisation. La plupart des maternités rémunèrent la flexibilité de leurs collaborateur·rice·s par une somme d'argent, qui varie entre 6 CHF l'heure pour les remplacements dans les 48 heures et un forfait de 100 CHF pour les remplacements dans les 24 ou 48 heures, selon la maternité. Certaines maternités récompensent les remplacements de dernière minute (dans les 24 ou 48 heures ou dans les sept jours précédant la prise de service) en créditant un supplément de temps de 25 %.